



DEMANDE D'ADMISSION EN INTERPRÉTATION COMMUNAUTAIRE

Les interprètes communautaires transposent le contenu d'un message oral d'une langue à une autre dans des milieux tels que les organismes de services sociaux, les écoles publiques et les centres d'accueil des immigrants.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez présenter une demande d'admission en interprétation communautaire si vous répondez à l'un des critères suivants :

Vous avez réussi le Système international de tests de la langue anglaise (IELTS) avec un niveau de maîtrise d'au moins 7 ou tout niveau équivalent (une note de 9 ou plus au test CELPIP est également acceptable), ou avez atteint le niveau C1 du test de connaissance du français (TCF) ou tout niveau équivalent;

ET

1. Vous êtes titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en interprétation communautaire ou avez réussi un programme postsecondaire en interprétation;

OU

2. Vous êtes titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat dans n'importe quel domaine en plus de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire au Canada dans la combinaison de langues pour laquelle vous présentez une demande d'admission

OU

3. Vous avez terminé avec succès le programme de formation en interprétation (LITP) ou le diplôme de second cycle en interprétation générale au Collège Glendon en plus de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire au Canada dans la combinaison de langues pour laquelle vous présentez une demande d'admission;

OU

4. Vous avez obtenu une accréditation d'interprète communautaire auprès d'un organisme de certification canadien pour interprètes communautaires (accréditation CILISAT ou ILSAT) et vous pouvez fournir une preuve de 300 heures d'expérience en qualité d'interprète communautaire;

OU

5. Vous êtes en mesure de justifier de 600 heures d'expérience en qualité d'interprète communautaire au Canada dans la combinaison de langues pour laquelle vous présentez une demande d'admission.

- **Les diplômes et les titres de compétences étrangers doivent être évalués par World Education Services (www.wes.org/ca/fr/) ou par le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (<http://www.icascanada.ca/francais/home.aspx>).**
- **Votre expérience en interprétation communautaire doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen de lettres de recommandation ou de factures d'employeurs ou de clients.**

COORDONNÉES

Prénom et nom :		Nom préféré :	
Langue maternelle :	Titre : M.	Mme	Téléphone :
Adresse postale :		Courriel :	
Ville :		Province :	Code postal :
Langue de correspondance : français anglais		Date de naissance :	

PAIRE DE LANGUES (Une paire par demande d'admission)

Frais de demande non remboursables : 120 \$ (taxes en sus)

L'ATIO examinera les demandes d'admission uniquement après avoir reçu le paiement de ces frais.

Les demandes d'admission payées par carte de crédit

doivent être transmises par courriel à application@atio.on.ca

Les demandes d'admission payées par chèque doivent être envoyées par la poste à l'adresse suivante :

1, rue Nicholas, bureau 1202, Ottawa (Ontario) K1N 7B7

(Veuillez ne pas envoyer votre demande d'admission des deux façons.)

INFORMATION DE PAIEMENT

Mode de paiement : Visa MasterCard Chèque (à l'ordre de l'ATIO)

Nous vous téléphonerons au numéro que vous avez spécifié pour traiter un paiement par carte de crédit.

DOCUMENTS À L'APPUI

Tout document qui n'est pas rédigé en français ou en anglais doit être traduit par un traducteur agréé de l'ATIO.

Toute demande d'admission doit être accompagnée par les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé.
- Votre curriculum vitae.
- Vos résultats actuels du test IELTS ou CELPIP ou TCF.

(Choisissez-un) Présentez les documents à l'appui suivants selon les critères de votre demande d'admission :

1. Vous êtes titulaire d'un diplôme en interprétation communautaire :
 - Une copie de votre diplôme.
 - Une copie de vos relevés de notes indiquant les cours achevés et vos notes.
 - Une copie de votre évaluation WES ou ICAS, le cas échéant.
2. Vous êtes titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat dans n'importe quel domaine en plus de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire au Canada dans la combinaison de langues pour laquelle vous présentez une demande d'admission:
 - Une copie de votre diplôme.
 - Une copie de vos relevés de notes indiquant les cours achevés et vos notes.
 - Une copie de votre évaluation WES ou ICAS, le cas échéant.
 - Des lettres de recommandation d'employeurs ou de clients, ou des factures indiquant un total de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire dans la paire de langues pour laquelle vous présentez une demande.
3. Vous avez terminé avec succès le programme de formation en interprétation (LITP) ou le diplôme de second cycle en interprétation générale au Collège Glendon en plus de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire au Canada :
 - Une copie du certificat LITP ou le diplôme de second cycle en interprétation générale au Collège Glendon.
 - Des lettres de recommandation d'employeurs ou de clients, ou des factures indiquant un total de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire dans la paire de langues pour laquelle vous présentez une demande.
4. Vous avez obtenu une accréditation d'interprète communautaire auprès d'un organisme de certification canadien pour interprètes communautaires (accréditation CILISAT ou ILSAT) et vous pouvez fournir une preuve de 300 heures en interprétation communautaire au Canada dans la combinaison de langues pour laquelle vous présentez une demande d'admission :
 - Une copie de votre certificat CILISAT ou ILSAT.
 - Des lettres de recommandation d'employeurs ou des factures indiquant un total de 300 heures d'expérience en interprétation communautaire dans la paire de langues pour laquelle vous présentez une demande.
5. Vous êtes en mesure de justifier de 600 heures d'expérience en qualité d'interprète communautaire au Canada :
 - Des lettres de recommandation d'employeurs ou de clients, ou des factures indiquant un total de 600 heures d'expérience en interprétation communautaire dans la paire de langues pour laquelle vous présentez une demande.

À LIRE ATTENTIVEMENT

- L'ATIO communiquera avec vous par courriel pour vous informer de l'acceptation ou du rejet de votre demande d'admission. Toute demande d'admission ne respectant pas les critères d'admissibilité sera rejetée et détruite conformément à la procédure administrative établie. En cas de rejet, vous devez soumettre une nouvelle demande d'admission et payer de nouveau les frais de demande.
- Le contenu de votre demande d'admission doit être rédigé en français ou en anglais. Tout document rédigé dans une autre langue doit être traduit en français ou en anglais par un traducteur agréé de l'ATIO (<https://atio.on.ca/directory/?lang=fr>).
- Les documents non requis qui accompagnent les demandes d'admission ne seront ni consultés, ni conservés, ni retournés aux candidats. Ces documents seront détruits conformément à la procédure administrative établie.

SIGNATURE

- J'ai lu et je comprends toutes les instructions du présent formulaire et du site Web de l'ATIO.
- J'ai rempli le présent formulaire conformément aux instructions.
- J'ai joint les documents requis.
- J'autorise la vérification des renseignements fournis dans le présent formulaire et les documents ci-joints.

Signature du candidat à l'admission :

Date :

Veillez envoyer le présent formulaire de demande et tous les documents à l'appui par courriel à application@atio.on.ca.